

Devenir étudiant infirmier ou élève aide-soignant à l'IFSI-IFAS de Martigues

Institut de Formation en Soins Infirmiers / Institut de Formation des Aides-Soignant-e-s.



La certification qualité a été
délivrée au titre de la
catégorie d'action suivante :
Actions de formation

Coordonnées :

Le Bateau Blanc
Bâtiments C et D
Chemin de Paradis
BP 50248
13698 MARTIGUES CEDEX

Tél : 04.42.43.25.30

Adresse mail : ifsi@ch-martigues.fr

Retrouvez notre actualité sur les réseaux sociaux :





COMMUNIQUÉ

Mesdames, Messieurs,

Est paru un classement national des IFSI relatif à l'attractivité et à la sélectivité sur PARCOURSUP : nombre de vœux par rapport au taux d'accès (lien ci-dessous).

L'équipe de l'IFSI a le plaisir de vous informer de son classement remarquable : 22^{ème} position sur 337 IFSI en France !

Je tiens à remercier les personnels de l'institut ainsi que toutes les personnes qui participent à l'activité de l'institut.

Lien : <https://thotismedia.com/classement-ifs-i-parcoursup/>





Contacts :

Directrice :

- > Marjorie ROUCHON - Référent qualité - Auditeur Qualité

STANDARD ACCUEIL SECRÉTARIAT :

- > Tél : 04.42.43.25.30

HORAIRES D'ACCUEIL :

- > Du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Secrétariat de direction / stages / Régie :

- > Bénédicte EMMA - Référent développement soutenable

Secrétariat de la formation infirmière :

> Sessia PATTE - Auditeur interne qualité - référent management et maîtrise de la qualité

Secrétariat de la formation des aides-soignants et du cycle préparatoire aide-soignant :

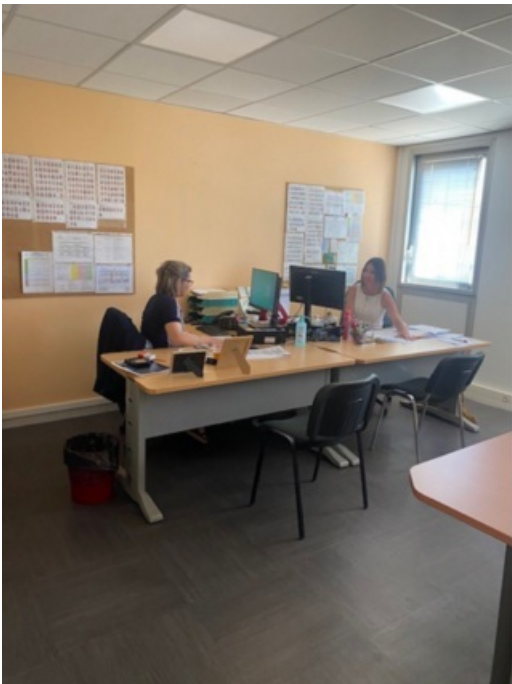
> Siegrid YUCEF - Référent sécurité - Référent performance vers l'emploi

Documentaliste :

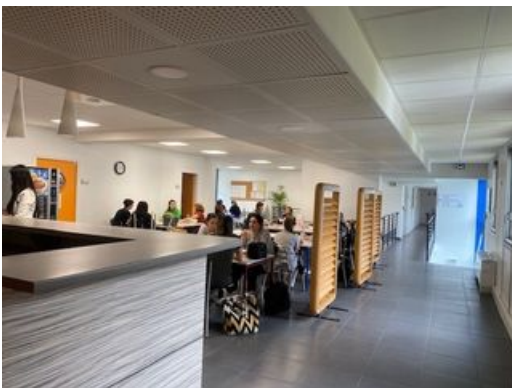
> Aline MAGGIORE



▲ Patio



▲ Bureau formatrices



▲ Réfectoire



▲ Espace détente

Formateurs année 2024/2025 :

Coordinatrice Pédagogique :

- > Adélaïde KLEIBER
 - adelaide.kleiber@ch-martigues.fr
 - Tél : 04.42.43.25.37

Formation 1ère année infirmière :

- > Carine MARIETTE
 - carine.mariette@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.22.66
- > - Agnes BECHET
 - agnes.bechet@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.25.36
- > Valérie PASSERI
 - valerie.passeri@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.25.35

Formation 2ème année infirmière :

- > Gaëlle MONPAYS - Référent qualité Handicap - Référent qualité du service rendu aux apprenants
 - gaelle.monpays@ch-martigues.fr
 - Tél : 04.42.43.25.34
- > Véronique SAUVAYRE
 - veronique.peri@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.25.38

Formation 3ème année infirmière :

- > Magali LEGROUX
 - magali.legroux@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.25.33
- > Sylvie RIPOLL
 - sylvie.ripoll@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.25.19

Formation aide-soignante :

- > Alix ARNAUDO
 - alix.arnaud@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.21.34
- > Sophie MINELLI
 - sophie.minelli@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.20.33

Formation cycle préparatoire :

- > Sophie MINELLI - Responsable de promotion
 - sophie.minelli@ch-martigues.fr
 - Tel : 04.42.43.20.33.

Informations pratiques :

- > Vous trouverez de nombreuses informations concernant l'institut de formation en téléchargeant le **livret d'accueil** : Cliquez [ici](#)
- > Concernant les aides financières et autres , destinées aux élèves/étudiants des filières du sanitaire et du travail social, retrouvez toutes les informations sur le site de la Région sud en cliquant sur le lien suivant: [Lien guide aides Région Sud](#) ➡
- > Depuis 2008, la Région Sud, l'AGEFIPH PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes en situation de handicap. Cette politique vise à faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Le référent handicap des instituts de formation (IFSI - IFAS) et du centre de formation continue est Mme MONPAYS Gaëlle, cadre formateur.

Plus d'information ⇒ [Plaquette « handicap & formation c'est possible ! »](#)

Les projets pédagogiques de l'institut

- > Cycle préparatoire au concours d'AS
- > Projet pédagogique des AS
- > Projet pédagogique des ESI 1année
- > Projet pédagogique des ESI 2année
- > Projet pédagogique des ESI 3année

Institut de formation en soins infirmiers (IFSI)



▲ Salle de classe



NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : RNCP 39923 -
[Télécharger la fiche](#)

L'Institut de formation est rattaché au Centre Hospitalier de Martigues depuis 1973.

Sa philosophie repose sur des valeurs inhérentes à l'humanisme. La formation doit permettre à l'étudiant :

- > de dispenser des soins de qualité quelque soit le lieu de l'exercice infirmier
- > de se réaliser sur le plan individuel
- > de s'intégrer dans le groupe professionnel

Le programme des études est fixé par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État Infirmier.

La formation a pour objectif de favoriser l'émergence d'un nouveau profil infirmier :

- > Apte à répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe dans le domaine préventif, curatif, de la réadaptation et de la réhabilitation
- > Polyvalent, apte à dispenser des soins infirmiers prenant en compte l'ensemble des problèmes posés par une atteinte fonctionnelle et une détresse physique ou psychologique qui frappent une personne.
- > Bénéficiant d'une meilleure reconnaissance sociale grâce à un savoir lui permettant d'affirmer une réelle professionnalisation.

Déroulement des études :

L'accès à l'IFSI de Martigues est possible, pour les candidats titulaires d'un baccalauréat via la plateforme Parcoursup (37 places).

Et sur concours pour les reconversions (20 places) : candidats ayant cotisé au moins 3 ans à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

La formation s'articule autour de 10 compétences à acquérir en 6 semestres au cours desquels s'alternent formation clinique (stage) et formation théorique (cours) sur une base de 35h hebdomadaires.

Des dispenses d'enseignement peuvent être accordées aux étudiants, au regard de la formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus.

Les étudiants titulaires d'un diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou les étudiants en médecine justifiant de leur admission en 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études médicales ou les étudiants sages-femmes ayant validé la 1^{ère} année de la 1^{ère} phase bénéficient de passerelle.

Une fois le diplôme d'état obtenu, des suites de parcours sont possibles : Infirmier-puériculteur, Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE), Infirmier-anesthésiste (IADE), Infirmier de Pratiques avancées (IPA), Infirmier-hygiéniste, Cadre de santé...

Télécharger les projets pédagogiques de la formation en suivant les liens :

[Lien téléchargement projet pédagogique première année d'études](#)
[Lien téléchargement projet pédagogique deuxième année d'études](#)
[Lien téléchargement projet pédagogique troisième année d'études](#)

Financement :

Dans le cadre du plan régional de formation, le Conseil Régional attribue une dotation à l'IFSI, afin de financer l'année de formation des étudiants à l'exception des étudiants en formation professionnelle.

L'étudiant salarié en contrat d'apprentissage, ou en formation professionnelle doit s'acquitter des frais annuels, soit par son employeur, soit à sa charge (Frais de scolarité : 8500€, frais universitaires 2024-2025 : 175€).

CVEC (Contribution de Vie Étudiante et Campus) : 2024-2025 : 103 €

Nouveau :

Visale (ex-caution locative étudiants CROUS)

En 2019, [Visale](#) ➡ succède au dispositif CLÉ du Crous et a pour objectif de favoriser l'accès au logement avant la signature du contrat de [location](#) ➡ du logement. Visale est développée par Action Logement, et est complètement gratuite pour le bailleur ainsi que pour le locataire étudiant. Cette aide, donne la garantie d'une prise en charge totale en cas d'impayés de loyers (plafonnés à un loyer de 1 500€ à Paris et de 1 300€ dans le reste du pays). Notez

bien que la garantie Visale ainsi que l'assurance habitation contractée ([guide](#) ➡) du logement des étudiants ne dispense cependant en aucun cas du paiement complet et régulier des loyers. Les étudiants boursiers ou non boursiers en recherche de logement peuvent également tirer profit des différentes aides données comme par exemple les APL via la CAF.

Le CROUS accompagne les étudiants dans leur vie quotidienne (logement, restauration, aides-sociales, jobs étudiants...

Pour plus d'informations sur les services du CROUS : www.crous-aix-marseille.fr ➡

Institut de formation des aides soignants (IFAS)



▲ Salle polyvalente



▲ Espace détente

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES : RNCP35830 -
[Télécharger la fiche](#)

L'Institut de formation des aides-soignants est rattaché au Centre Hospitalier de Martigues depuis 1976.

L'IFAS de Martigues, en accord avec l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, prépare l'élève aide-soignant, futur professionnel de santé, à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Objectifs de formation :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie.
2. Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences.
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Organisation de la formation :

La formation en cursus complet comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures réparties en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Télécharger le projet pédagogique de la formation en cliquant sur le lien suivant : [Projet pédagogique formation AS 2024-2025](#)

Formation théorique

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h
Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h
Travaux personnels guidés (TPG)	35h
Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147h
Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21h
Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77h
Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182h
Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35h
Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70h
Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21h
Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35h
Module 9. - Traitement des informations	35h
Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70h

Formation clinique (Stages)

Les périodes de stage peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publics ou privées du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Cependant, le parcours de stage comporte au moins **une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées**.

Les stages cliniques sont obligatoires, d'une durée de 770h, ils sont répartis en 3 stages de 5 semaines pour les stages des périodes A, B et C et un stage de 7 semaines pour celui de la période D. Le stage de la période D, s'effectue en fin de formation, c'est une période intégrative en milieu professionnel correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Ils sont effectués sur la base de 35 heures par semaine selon les organisations de travail des unités de soins.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Dispenses et allègements de Formation

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- > Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- > Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- > Le diplôme d'État d'ambulancier
- > Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- > Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- > Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 [↗](#) et D. 451-92 [↗](#) du code de l'action sociale et des familles
- > Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

Coût de la formation - Financement :

Dans le cadre du plan régional de formation, le Conseil Régional de la Région Sud en partenariat avec Pôle emploi attribue une dotation à l'IFAS de Martigues afin de financer l'année de formation des élèves qui sont soit demandeurs d'emploi soit jeunes de moins de 26 ans en continuité de parcours.

L'élève salarié, en formation professionnelle ou en contrat d'apprentissage doit s'acquitter des frais de formation (employeur, Compte Personnel de Formation, fonds personnels).

Tarifs 2024/2025

TITRE	COÛT
Cursus complet de formation (10 modules)	5600 €
Titulaire BAC PRO ASSP	2699 €
Titulaire BAC PRO SAPAT	3718 €
Titulaire DEAP 2006	2392 €
Titulaire DEAP 2021	1630 €
Titulaire titre professionnel ADVF	4123 €
Titulaire DEAES 2016	4022 €
Titulaire DEAES 2021	3308 €
Ambulancier 2006	4173 €
Titulaire titre professionnel ASMS	4377 €
Titulaire ARM	4022 €

Suite de parcours possibles après le DEAS

Une passerelle conduisant à la formation d'auxiliaire de puériculture est possible après l'obtention d'un DE aide-soignant.

Trois ans après l'obtention du DE aide-soignant, possibilité, sur concours d'accéder à la formation infirmière.



▲ Réfectoire



▲ Salle polyvalente

Cycle préparatoire en vue de la sélection pour l'admission en formation d'aides-soignant-e-s

La formation 2025 :

Consulter notre livret d'accueil : [lien téléchargement livret d'accueil](#)

La prochaine session de formation se déroulera du 13 janvier au 24 avril 2025 tous les lundis et jeudis de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

La durée de la formation est de 190 heures théoriques soit 16 semaines : 150 heures en présentiel et 40 heures d'enseignement à distance.

Organisation pédagogique

Expression écrite - Français, culture générale	46 heures
Biologie à partir des besoins fondamentaux de l'homme	20 heures
Mathématiques	16 heures
Entretien et communication	24 heures
Accompagnement au projet	36 heures

Outils numériques	14 heures
Approche principaux concepts de base en sciences humaines	20 heures
Exploitation de connaissances à partir de situation de vie	8 heures
Travail personnel	6 heures

PROJET PÉDAGOGIQUE 2025 : [Lien téléchargement projet pédagogique](#)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : [Lien de téléchargement règlement intérieur](#)

Conditions d'admission : Admission sur dossier

Sont exclusivement concernés par ce dispositif, les publics jeunes et adultes demandeurs d'emploi qui résident en région Provence-Alpes-Côte d'Azur après validation du projet par un conseiller en évolution professionnelle.

Les personnes en situation de handicap ont accès de plein droit à ce dispositif.

Inscriptions :

Les inscriptions auront lieu : **pour la session 2026 à partir d'octobre 2025**

Nombre de places disponibles : **15**

Dossier d'inscription à télécharger : **LIEN INACTIF**

Le dossier devra être imprimé, complété et remis à l'IFAS accompagné des pièces demandées.

Le dépôt des dossiers se fera :

- Par courrier : IFAS Le Bateau blanc - Bâtiments C et D - Chemin de Paradis - BP 50248 - 13698 MARTIGUES CEDEX

- Sur rendez-vous au secrétariat de l'IFAS : 04.42.43.25.30 choix 1 du répartiteur.

ATTENTION : TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET SERA REJETÉ.

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le : date à venir

Financement :

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional PACA.

La formation n'est pas rémunérée.

Pour tout renseignement sur les aides allouées par le Conseil Régional : [Lien aides Conseil Régional](#) ➡

Sélection - Concours & Résultats

+

ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier, il existe deux possibilités pour intégrer un IFSI :

1/ Candidature sur la plateforme ParcoursSup : <https://www.parcoursup.fr> ➡/.

- > Vous êtes en terminale et aurez 17 ans au plus tard au 31 décembre de l'année de l'entrée en formation.
- > Vous êtes déjà étudiant.e et vous souhaitez vous réorienter vers la formation en soins infirmiers.

- > Vous souhaitez reprendre des études et êtes titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.

2/ Candidature par concours : candidats relevant de la formation professionnelle continue (reconversion professionnelle)

- > Vous êtes en activité (vous avez un emploi ou êtes à la recherche d'un emploi) et avez cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Modalités de sélection (article 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié) :

Pour être admis à la formation au diplôme d'état infirmier, les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection.

Les épreuves prévues sont au nombre de 2 :

1° Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points et s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidats ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes :

1° La copie d'une pièce d'identité ;

2° Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;

3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues ;

4° Un curriculum vitae ;

5° Une lettre de motivation.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves mentionnées.

Inscriptions pour la prochaine sélection en vue de la rentrée de septembre 2025 :

Début des inscriptions : Semaine du 27 au 31 janvier 2025

Clôture des inscriptions : 6 mars 2025

Date de l'épreuve écrite : 22 mars 2025

Date de l'épreuve orale : du 25 mars au 20 mai 2025

Résultat : 2 juin 2025 à 15 heures

Télécharger la notice d'information : [Cliquer ici](#)

Lien pour inscription en ligne : [Cliquer ici](#)

Règlement intérieur : [Cliquer ici](#)

RÉSULTATS DU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION INFIRMIÈRE 2025 : 2/06/2025

Les résultats sont disponibles sur le lien ci-dessous

- > liste principale (candidats déclarés admis sur la liste candidats admis) : [cliquer ici](#)
- > liste complémentaire (candidats déclarés admis sur la liste complémentaire) [Cliquer ici](#)

SELECTION POUR L'ADMISSION EN IFAS

Les inscriptions pour la prochaine sélection se dérouleront du 3 mars au 10 juin 2025 pour une rentrée le 25 août 2025.

MODALITÉS DE SÉLECTION :

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

► La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme par les voies suivantes :

1° La formation initiale

2° La formation professionnelle continue

3° La validation, partielle ou totale des acquis de l'expérience

Les candidats doivent être âgés **de dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation.

► Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

► **La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.**

→ **Le dossier** comporte les pièces suivantes :

1/ La fiche d'inscription fournie par l'institut dûment complétée et signée avec photo d'identité récente à coller.

2/ Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;

3/ Lettre de motivation manuscrite ;

4/ Curriculum vitae ;

5/ Document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

Attention : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entraînera un 0 sur 20 au dossier pour non respect des consignes.

6/ Selon la situation la copie des originaux des diplômes ou titres (traduits en français)

7/ Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;

8/ Selon la situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

9/ Pour les ressortissants étrangers un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

- **Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel : une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, ou, à défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.**

10/ Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Toutes les pièces qui apparaissent en gras sont obligatoires.

→ **L'entretien** d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Dossier d'inscription sélection IFAS : [Lien téléchargement](#)

Règlement admission IFAS rentrée : [Lien règlement admission](#)

PUBLICATION DES RESULTATS DE LA SELECTION LE 3 JUILLET 2025 A 14 HEURES

Indicateurs de performance



Taux de réussite au Diplôme d'État Infirmier (DEI) et au Diplôme d'État Aide-Soignant (DEAS) des étudiants et élèves de l'IFSI et IFAS de Martigues :

ANNÉE	RÉUSSITE AU DEI	RÉUSSITE AU DEAS
2022	96.88 %	85.71 %
2023	100 %	90.48 %
2024	62.96 %	82.22 %

Taux d'insertion professionnelle à 1 an de l'obtention de leur diplôme, des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants diplômés de l'IFSI et l'IFAS de Martigues, en région SUD-PACA :

ANNÉES	TAUX D'INSERTION DIPLOMÉS INFIRMIERS	TAUX D'INSERTION DIPLOMÉS AIDES- SOIGNANTS
2021	100 %	85.70 %
2022	100 % (taux de réponse 32.55 %)	77 % (taux de réponse 59.26 %)
2023	100 % (taux de réponse 35.71 %)	100 % (taux de réponse 63.16 %)
2024	en cours	en cours



CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES
3 BOULEVARD DES RAYETTES

BP 50248
13 698 MARTIGUES CEDEX

 04 42 43 22 22

 04 42 80 24 60

 [CONTACTEZ-NOUS](#)